

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-39

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

POLITIQUE « AVENIR ENTREPRISE »

- 1) Aide immobilière aux activités productives,**
- 2) Aide à l'acquisition d'équipements industriels de production,**
- 3) Aide à l'investissement immatériel.**

Entreprises:

1) SARL « GRAVUPLAC » à Varennes, SAS.« BATTAÏA PREFA » à Montauban,

2) SARL.« SOCAPRIM » à Moissac, SAS « SOFRUITEX » à Montauban, SARL « ID MARQUAGE » à Castelmayran.

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en œuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissement et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

* * * * *

I. MODALITES D'OCTROI DES TROIS AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R.. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est calculée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Elle est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, et l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 11 avril 2013, a déterminé les projets éligibles à chacun des trois types d'aides aux activités de production susvisées, qui sont l'objet du présent rapport.

II. DEMANDES PRESENTEES

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes d'aides, **je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés ci-après dans chacune des trois politiques décrites précédemment**, et de me faire connaître votre décision.

1) Entreprise « GRAVUPLAC » à Varennes, (Fies/Eco 01335).
--

bénéficiaire au titre de:

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES AUX INVESTISSEMENTS
IMMOBILIERS A FINALITE ECONOMIQUE**

En 2004, l'entreprise de gravure créée dans les années 1970 sur la commune de Varennes, a fait l'objet d'une reprise et, au fil du temps, s'est spécialisée dans la signalétique de grands bâtiments.

En 2006, afin de suivre les évolutions technologiques nécessaires pour répondre aux besoins du marché, l'entreprise investit dans la gravure laser.

En 2009, les nouvelles exigences relatives à l'accès à l'information pour tout public incitent l'entreprise à diversifier son activité vers la signalétique pour les mal-voyants. La norme « d'accessibilité handicap » qui doit rentrer en vigueur en avril 2013, va permettre à l'entreprise de développer cette activité.

En 2010, GRAVUPLAC rachète une entreprise à St Jean de Luz qui travaille sur l'impression numérique en communication et événementiel. Les deux entités sont tout à fait distinctes.

► LE PROJET

Les responsables de l'entreprise souhaitent réaliser un travail de qualité au service des entreprises locales. La petite taille de la structure peut lui permettre d'avoir une bonne réactivité. Pour ce faire, elle a décidé:

- * d'agrandir ses bureaux afin d'optimiser son local de production,
- * d'investir dans un lamineur,

le tout pour un **investissement total de 43 338 € HT dont 40 258 € en immobilier et 3 080 € en matériel.**

► L' INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER ET MATERIEL

Investissement	Montant H.T.	Retenu par le CG 82
Immobilier	40 258 € HT	40 258 € HT
Matériel	3 080 € HT	0 € HT
TOTAL	43 338 € HT	40 258 € HT

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximum de 20 % des dépenses éligibles, **avec un plafond d'aide de 100 000 €.**

S'agissant d'un projet de petite taille, la Région n'a pas été sollicitée financièrement sur ce dossier (coût inférieur à 50 00 € HT).

Le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 4 025 € au titre de l'investissement **immobilier** (10% sur 40 258 € HT).

Ainsi, le projet bénéficierait globalement d'un **total d'aides publiques de 4 025 € représentant 9,2 % des investissements totaux** (immobilier + matériel), **ce qui est conforme à la règle du taux de 20 % d'aides publiques maximum** applicable à ce type d'entreprise.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 11 avril 2013, considérant que:

- il s'agit d'une activité de service originale (technique associée au laser) liée à la communication,
- que cette entreprise dispose de fonds propres pouvant assurer cet investissement productif,

propose d'accorder à la société Gravuplac, une subvention de 4 025 € pour les investissements immobiliers au titre d'un programme d'investissement sur une année.

2) Entreprise « BATTAÏA PRÉFA » à Montauban, (Fies/Eco01355).
--

bénéficiaire au titre de:

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES AUX INVESTISSEMENTS
IMMOBILIERS A FINALITE ECONOMIQUE**

Créée en 1929, l'entreprise BATTAIA à Montauban a, jusqu'en 1974, une activité exclusivement réservée au bâtiment et aux travaux publics.

En 1986, elle investit dans un nouveau système de fabrication breveté ayant obtenu l'accord d'exploitation pour la France d'un nouveau coffrage béton: le bilame.

En 2002, un second site « Battaïa Préfa » est ouvert à Montauban sur la Zone Albanord.

Elle propose de la préfabrication d'éléments en béton armé sur mesure et du béton prêt à l'emploi via sa centrale à béton.

L'offre est limitée à la région du Sud de la France. L'entreprise souhaite répondre à la demande régionale en offrant un produit plus innovant.

Au titre des investissements envisagés, **la société peut prétendre obtenir des aides publiques au taux maximum de 20 %.**

► LE PROJET

Le projet consiste à installer une centrale à béton « préfa » à Albasud. Elle vise à réaliser des économies d'échelle en réduisant ses coûts de transport. De plus, regrouper l'activité sur un même territoire avec 2 sites de production « préfa » permettra une meilleure synergie en terme de gestion du personnel et de réactivité.

Le montant des **investissements totaux s'élève à 1 786 558 € HT** dont **574 306 € HT en immobilier** et **1 212 252 € HT en matériel.**

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER ET MATERIEL

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG 82
Immobilier	574 306 €	200 000 €
Matériel	1 212 252 €	0 €
Total	1 786 558 € HT	200 000 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 100 000 €.

La Région intervient à hauteur de 81 900 € au titre des investissements immobiliers et matériels, et la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban apporte une aide de 20 000 € au titre des investissements immobiliers.

Sur la base des propositions des autres financeurs, **le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pourrait intervenir à hauteur de 20 000 €** au titre de l'investissement **immobilier** (10 % sur 200 000 € HT), ce qui induit un **financement public global de 121 900 € représentant 6,8 % des investissements totaux** (immobilier + matériel) **qui respecte la règle de 20 % maximum de financements publics** applicable à cette entreprises.

► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 11 avril 2013, considérant que:

- l'entreprise envisage des investissements pour assurer son développement,
- ce programme permettra l'embauche de nouveaux salariés,

propose d'accorder à l'entreprise Battaïa Préfa, une subvention d'un montant de 20 000 € pour les investissements immobiliers au titre d'un programme d'investissement de 3 ans.

3) Entreprise « SOCAPRIM» à Moissac, (Eipe/Eco 01326)

bénéficiaire au titre de:

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION**

L'entreprise SOCAPRIM a été rachetée en 1987.

L'établissement emploie à ce jour des salariés permanents et saisonniers.

SOCAPRIM conditionne des pommes, prunes, poires et raisins. La moitié de la production est exportée en Union Européenne et l'autre vendue sur le territoire national.

Ses clients sont des centrales d'achat et des grossistes. 90 % des approvisionnements se font en Tarn-et-Garonne auprès de 95 apporteurs différents. Cette station ne réalise aucune production de fruits.

L'entreprise travaille avec les fournisseurs locaux pour les emballages en bois, carton et plastique qui servent à conditionner les fruits.

Réglementairement, au titre de ses investissements, compte tenu qu'il s'agit de la **filière agro-alimentaire, la société est susceptible d'obtenir des aides publiques au taux maximum de 40 %.**

► LE PROJET

L'acquisition d'une nouvelle calibreuse doit permettre à l'entreprise de se moderniser. Cette ligne d'emballage permettra aussi de travailler de nouvelles variétés de prunes et de les conditionner en alvéoles afin de répondre à la demande des consommateurs.

Cet outil va permettre d'améliorer de façon significative les conditions de travail de certains salariés,

Il va également permettre de réduire les risques liés aux maladies professionnelles notamment en ce qui concerne le portage de charges lourdes.

Le montant des **investissements totaux s'élève à 53 450 € HT en matériel.**

► **LES INVESTISSEMENTS EN MATERIEL**

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG 82
Matériel	53 450 €	53 450 €
Total	53 450 € HT	53 450 € HT

Ces matériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 40 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 25 000 €.

La Région intervient à hauteur de 6 414 € au titre des achats de matériels.

Compte tenu de la position de la Région, le **Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 5 345 €** au titre de l'investissement **matériel** (10 % de 53 450 € HT), ce qui induit un **financement public global de 11 759 € représentant 22 % des investissements totaux, ce qui est conforme à la règle des 40 % maximum d'aides publiques au titre de la filière agro-alimentaire.**

► **AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE**

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 11 avril 2013, considérant que:

- l'entreprise s'engage dans un renouvellement du matériel de production,
- qu'elle est présente sur un marché concurrentiel avec des partenariats significatifs,

propose d'accorder à l'entreprise Socaprim une subvention d'un montant de **5 345 € pour les investissements matériels** au titre d'un programme d'investissement de 3 ans.

4) Entreprise « SOFRUITEX » à Montauban, (Eipe/Eco 01356)
--

bénéficiaire au titre de:

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION**

Créée en 1952 à Montauban, l'entreprise a été rebaptisée SOFRUITEX en 1979.

En 1994, les dirigeants rachètent un fonds de commerce sur MOISSAC, la société compte ainsi deux unités de conditionnement.

En 2009, une filiale pour la production de melons est créée en Espagne.

En 2010, l'entreprise investit dans deux chaînes de conditionnement de pommes et une ligne de conditionnement pour du préemballé.

Actuellement, la structure dispose de 17 000 m² de bâtiments pour le stockage et le calibrage.

L'entreprise SOFRUITEX conditionne plusieurs milliers de tonnes de fruits à l'année, dont : prunes, raisins et cerises, 100 % de l'approvisionnement étant réalisé en Tarn-et-Garonne.

Au titre de ses investissements, compte tenu qu'il s'agit **d'une entreprise de plus de 50 salariés de la filière agro-alimentaire, cette dernière est susceptible d'obtenir des aides publiques au taux maximum de 20 %.**

► LE PROJET

Dans une stratégie de développer le secteur exportation, les investissements visent avant tout une nouvelle segmentation des produits et de la gamme proposée, avec une partie haut de gamme.

Parallèlement, un nouveau packaging des fruits a été conçu afin de répondre de façon diversifiée aux besoins et attentes des clients.

Le coût total des investissements totaux s'élèvent à 768 720 € HT dont 35 000 € sur l'immobilier et 733 720 € sur le matériel, sur les trois prochaines années.

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER ET MATERIEL

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG 82
Immobilier	35 000 €	0 €
Matériel	733 720 €	733 720 €
Total	768 720 € HT	733 720 € HT

Ces matériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues en euros HT, avec un plafond d'aide de 25 000 €.

La Région intervient à hauteur de 110 058 € au titre des achats de matériels et la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban à hauteur de 14 000 € au titre des investissements immobilier.

Compte tenu de la position des autres financeurs, le **Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 14 000 €** au titre de l'investissement **matériel** (forfait de 733 720 € HT), ce qui induit un **financement public global de 138 058 €** représentant **17,95 % des investissements totaux**, ce qui est conforme à la règle des **20 % maximum d'aides publiques pour une PME de la filière agro-alimentaire de plus de 50 salariés**.

► **AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE**

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 11 avril 2013, considérant que:

- l'entreprise assure son développement maîtrisé dans un marché très concurrentiel,
- qu'elle a une capacité d'emploi significative pour ce secteur,

propose d'accorder à l'entreprise Sofruitex, une subvention d'un montant de 14 000 € pour les investissements matériels au titre d'un programme d'investissement de 3 ans.

5) Entreprise « ID MARQUAGE » à Castelmayran (Eipe/Eco 01388)

bénéficiaire au titre de:

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION**

L'entreprise ID Marquage a été créée le 1er octobre 2012 à Castelmayran. Elle occupe les locaux attenants au commerce multiservice appartenant à la Mairie de Castelmayran.

Ses dirigeants possèdent une bonne expérience dans l'activité de marquage et d'identification au sein de grands groupes comme ALPHANOV, NOVALASE, ELECTROX...

Cette petite entreprise est spécialisée dans le marquage laser fibré des objets, nouvelle génération.

Au titre des investissements envisagés, **la société peut prétendre obtenir des aides publiques au taux maximum de 20 %.**

► LE PROJET

Les deux jeunes chefs d'entreprises souhaitent créer et pérenniser leur propre emploi tout en développant une activité industrielle sur le marché du marquage et de l'identification.

L'investissement initial dans du matériel de production doit permettre de démarrer la production et la facturation rapidement, soit un **total d'investissement de 48 080 € HT** sur une année.

► LES INVESTISSEMENTS MATERIELS

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG 82
Matériel	48 080 € HT	48 080 € HT
Total	48 080€ HT	48 080 € HT

Ces investissements matériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 25 000 €.

En raison de la modestie des dépenses la Région ne participe pas au financement de ce projet.

La commune de Castelmayran intervient sur les loyers à hauteur de 750 €.

Le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 3 205 € au titre de l'investissement matériel (forfait de 48 080 € HT).

Ainsi le projet bénéficierait d'une **aide globalisée de 3 955 € représentant 8,22 % du total des investissements, ce qui est conforme à la règle des 20% maximum de financement publics autorisés** pour ce type d'entreprise.

► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 11 avril 2013, considérant que :

- cette entreprise est en phase de **création** de son activité et d'emploi.

propose d'accorder à l'entreprise ID Marquage, une subvention d'un montant de 3 205 € pour les investissements matériels au titre d'un programme d'investissement de 1 an.

III. CONCLUSION:

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître, pour chacun des trois types d'aide de la politique « Avenir Entreprise », votre décision quant aux subventions sollicitées.

1) INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS:

Je vous précise que ces subventions seraient éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, sur l'article 20422, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immobilier.

Autorisation de programme (FIES) 2013	450 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	40 053 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	24 025 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	64 078 €
Disponible	385 922 €

2) INVESTISSEMENTS EN MATERIEL:

Je vous précise que ces subventions seraient éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, sur l'article 20421, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en matériel.

Autorisation de programme (EIPE) 2013	200 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	46 232 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	22 550 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	68 782 €
Disponible	131 218 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 11 avril 2013

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

1) INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 24 025 € :
 - 4 025 € à l'entreprise « Gravuplac » à Varennes,
 - 20 000 € à l'entreprise « Battaïa Préfa » à Montauban,

2) INVESTISSEMENTS EN MATÉRIEL

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 22 550 € :
 - 5 345 € à l'entreprise « Socaprim » à Moissac,
 - 14 000 € à la société « Sofruitex » à Montauban,
 - 3 205 € à la société « ID Marquage » à Castelmayran,
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 93 (investissements immobiliers) et à l'article 20421, sous-fonction 93 (investissements en matériel).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,